



Bruxelles, le 20 juin 2022
(OR. fr)

10391/22

LIMITE

**COPS 284
CFSP/PESC 814
CSDP/PSDC 379
RELEX 828
POLMIL 149
COAFR 146
EPF AM 56**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	Note conceptuelle relative à une mesure d'assistance au titre de la FEP visant à soutenir le déploiement des Forces rwandaises de défense au Mozambique - Approbation

1. Le 3 mai, conformément à l'article 57, paragraphe 1, de la décision du Conseil établissant une facilité européenne pour la paix (FEP), le haut représentant a soumis au Conseil une note conceptuelle relative à une mesure d'assistance au titre de la FEP visant à soutenir le déploiement des Forces rwandaises de défense (FRD) au Mozambique (ST 8539/22).
2. L'objectif de la mesure d'assistance est de soutenir la poursuite du déploiement d'unités des FRD dans la province de Cabo Delgado, au nord du Mozambique, afin d'étendre, de protéger et de maintenir les gains territoriaux et tactiques qu'elles ont réalisés jusqu'à présent. La portée de la mesure d'assistance proposée est conforme à l'article 1er, paragraphe 2, point b) ii), de la décision FEP, car elle soutient les aspects militaires d'une opération de soutien de la paix dirigée par un État tiers.
3. Le Comité politique et de sécurité (COPS) a examiné la note conceptuelle lors de sa réunion du 13 mai et a chargé le Groupe de travail Afrique (COAFR), en consultation avec le Groupe politico-militaire (PMG), d'évaluer et de formuler une recommandation sur cette note.

4. Le 25 mai, le COAFR, en consultation avec PMG, a adopté une position dans laquelle il a :
- a) souligné l'importance de l'accès, du suivi et des rapports réguliers ;
 - b) souligné l'importance d'assurer le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, appelant à la mise en place de garanties solides et de mécanismes de suivi avant la fourniture de l'aide proposée ;
 - c) appelé à un renforcement supplémentaire de l'adhésion régionale et de la coordination entre les différentes parties prenantes ;
 - d) souligné la valeur ajoutée de l'approche intégrée de la crise à Cabo Delgado.

Sur cette base, et nonobstant les discussions en cours dans d'autres enceintes, le COAFR a évalué positivement la note conceptuelle, notamment en ce qui concerne un montant de référence maximal de 20 millions d'euros ainsi qu'une période de mise en œuvre n'excédant pas un an.

5. Le 16 juin, le COPS a approuvé la note conceptuelle et a convenu qu'elle devrait être soumise au Conseil pour approbation.
6. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil d'approuver la note conceptuelle telle qu'elle figure dans le document ST 8539/22.
